



# MAIRIE DE CHEVRU

## UTILISATION DES OUTILS ET APPAREILS SONORES DESTINES AU BRICOLAGE

### RAPPEL

L'arrêté préfectoral N°OODDASS18SE du 13 novembre 2000 régissant les nuisances sonores est applicable sur toutes les communes de Seine-et-Marne.

« Les travaux de bricolage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
De 07h00 à 20h00	De 09h00 à 12h00 Et de 15h00 à 19h30	De 10h00 à 12h00

Tout contrevenant s'expose à une amende après constat effectué par la brigade de gendarmerie.

Chevru, le 15 juin 2021.

Le Maire,

Jean-François MASSON

